

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00181

**SAINT-ETIENNE - ALLEE DE LA MINERALOGIE - CESSION
D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR LA RELOCALISATION
DE L'ENTREPRISE EXELTECH**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est propriétaire d'un terrain industriel, libre d'occupation sur la commune de Saint-Etienne, allée de la Minéralogie, et que ce tènement peut répondre aux besoins de l'entreprise ExelTech,

CONSIDERANT que l'entreprise ExelTech, spécialisée dans l'entretien et la maintenance d'engins de chantier, est implantée 53 boulevard Fauriat dans le quartier du Soleil à Saint-Etienne, dans la ZAC de Châteaucreux et que sa relocalisation est nécessaire pour poursuivre le renouvellement engagé sur ce quartier,

CONSIDERANT l'intérêt que le dirigeant de cette société a porté sur le site de la rue de la Minéralogie, propriété de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre d'un projet de relocalisation,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de vendre la parcelle située à Saint-Etienne cadastrée 218DR51 d'une superficie de 3 127 m² à la société ExelTech ou à toute société qu'elle substituerait dans le cadre de son projet de relocalisation.

ARTICLE 2

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 138 700 € HT et selon les conditions précisées dans la promesse d'achat jointe à la présente décision. Le prix de cession prend en compte la problématique de la pollution de la parcelle qui sera traitée par l'acquéreur. Ce prix est conforme à l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat du 06 février 2023. L'acte de vente sera préparé par Maître Martinon, notaire à Saint-Chamond, avec la participation de l'étude Actanot (Serrezin du Rhône).

ARTICLE 3

La recette correspondante sera imputée au budget principal section de fonctionnement, de l'exercice en cours MOLI 775.HT MOLI.

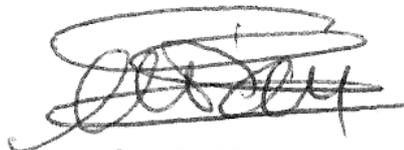
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230202-C2023001810

Date de mise en ligne : 14 mars 2023